



D

FAIRE VALOIR VOS DROITS DURANT VOTRE DÉTENTION

**Prévenu ou condamné,
vous pouvez rencontrer
un délégué du Défenseur
des droits dans
cet établissement
pénitentiaire**

Face au droit, nous sommes tous égaux

Défenseur des droits
— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

Dans quel cas contacter un.e délégué.e du Défenseur des droits ?

- Si vous avez un **litige avec une administration** (Préfecture, caisse de sécurité sociale, CAF, service des impôts, pôle emploi...),
- Si vous êtes **en désaccord avec une mesure prise par la direction de l'établissement pénitentiaire** ou si vous rencontrez des difficultés pour faire respecter vos droits à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire,
- Si vous estimez être **victime de discrimination** en raison de votre origine, de votre état de santé, de votre handicap, de votre religion...
- Si vous rencontrez des difficultés à **maintenir des liens avec votre famille** (vos enfants, vos parents...).

Que peut faire la/le délégué.e ?

Vous écouter et vous informer
sur les démarches à effectuer



Vous orienter vers le bon interlocuteur
à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison



Vous aider à rechercher une solution amiable



Vous aider à constituer un dossier
qui sera transmis au pôle Déontologie de la
sécurité du Défenseur des droits



Rencontrer gratuitement un.e délégué.e du Défenseur des droits



DIRECTEMENT, par le formulaire ci-contre ou écrire votre demande sur papier adressée au Délégué du Défenseur des droits, sous pli fermé, sans timbre.

Le délégué vous rencontrera lors de sa permanence dans l'établissement.

Pour cet entretien, vous apporterez les documents qui justifient votre demande.

Votre conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, ou votre éducateur PJJ, peut également vous proposer un rendez-vous avec le délégué du Défenseur des droits.



Par courrier gratuit, sans affranchissement :
Défenseur des droits

Libre réponse 71120 - 75342 Paris Cedex 07

Selon votre demande, il pourra saisir les services ou administrations concernés, ou fera suivre votre courrier au délégué qui vous recevra.



Il est possible d'obtenir des informations **par téléphone : 09 69 39 00 00** (coût d'un appel local)

ATTENTION

Le Défenseur des droits, tout comme son délégué, ne peut pas intervenir dans une procédure pénale, notamment en lien avec les motifs de votre incarcération, ni remettre en cause une décision d'un juge. La saisine du Défenseur des droits ou de ses délégués ne suspend pas les délais à respecter pour engager une action en justice.

Il ne peut pas non plus intervenir pour des litiges privés.

Le Défenseur des droits
est une autorité indépendante

Formulaire à l'attention du délégué du Défenseur des droits

—

L'article D.262 du code de procédure pénale vous garantit que vos courriers ne peuvent être ni contrôlés, ni retenus par l'administration pénitentiaire.

—



Je souhaiterais avoir un rendez-vous avec un.e délégué.e du Défenseur des droits

..... COLLER

—

Nom :

Prénom :

Établissement :

Numéro d'écrou :

Bâtiment, cellule :

Date de la demande :

Motif de la demande :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

—

L'intervention du délégué
du Défenseur des droits est **gratuite**.
Votre entretien sera **confidentiel**.



Vos conversations
ne peuvent être ni écoutées,
ni enregistrées par
l'administration pénitentiaire



J'ai demandé plusieurs
fois à voir le dentiste,
et mes demandes restent
sans réponse



Suite à mon
transfert, mon
paquetage est
incomplet



Je suis sans nouvelles
de ma demande de
renouvellement de ma
carte de séjour



Je ne perçois
plus l'AAH
(Allocation aux
Adultes Handicapés)



Depuis un an, je ne vois
plus mon enfant de 3 ans,
alors que j'ai un droit de
visite accordé par le juge
aux affaires familiales

Je n'ai pas touché, sur
mon compte nominatif,
le virement effectué
par mon conjoint

D

Défenseur des droits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE